

AIDE - MEMOIRE

des conditions d'admission détaillées au poste vacant

d'informaticien diplômé dans la catégorie B, groupe de traitement B1- sous-groupe technique (m/f)

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à plein temps pour les besoins du service Informatique, un fonctionnaire appartenant à la catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique.

Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant entre autres l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- être détenteur d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques respectivement un diplôme étranger reconnu équivalent par le Ministère de l'Education Nationale ;
- **Les candidats doivent avoir subi avec succès au moins l'examen d'admissibilité requis pour la fonction du chargé technique (groupe de traitement B1, sous-groupe technique).**

Le champ d'activité et les tâches du nouveau titulaire sont entre autres définis comme suit :

- Participer à la gestion des banques de données Oracle et MS SQL
- Participer à l'analyse fonctionnelle des besoins utilisateurs
- Étudier les opportunités et la faisabilité technologique d'applications
- Analyser et développer des composants
- Participation à la gestion de la base de données des utilisateurs et machines
- Assurance des interventions d'urgence 24/7
- Suivi des prestations externes
- Assistance volet help-desk, assistance correspondant informatique
- Résolution des problématiques/demandes de changement ou autres interventions sur les plateformes centrales et postes clients
- Gestion de projets pour l'équipe Software / Applications :
 - Concertation avec les équipes concernées pour évaluer le besoin de projets
 - Planification et mise en place architecturales adéquates
 - Assurance du suivi du planning des projets
 - Evaluation des offres
 - Gestion des licences
 - Consultance et assistance aux utilisateurs

Le profil souhaité du nouveau titulaire est le suivant :

- Rigueur d'intégration dans une équipe

- Facilité de communication écrite et orale
- Capacité de travail autonome et proactive
- Connaissance des systèmes d'exploitation Microsoft Server 2008/2012, des services Microsoft Active Directory
- Connaissance des outils de Développement .NET
- Maîtrise du langage SQL

Expérience professionnelle et compétences :

Une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine informatique et notamment la virtualisation de postes clients sera considérée comme un avantage.

Des connaissances en Microsoft SQL Server et/ou Microsoft Exchange et/ou Wordpress, ainsi que la maîtrise du scripting Windows / Powershell et Oracle seront considérées comme des atouts.

Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum vitae détaillé (périodes exactes des occupations professionnelles antérieures)
3. Copies des certificats et diplômes d'études
4. Copie de la carte d'identité ou du passeport
5. Extrait récent du casier judiciaire (bulletin No 3)
6. Copie du certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans la carrière du chargé technique, incluant le relevé des notes obtenues

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le **30 décembre 2019** au plus tard.

Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.

Examens:

L'avis de publication s'adresse aux postulants qui ont subi avec succès l'examen d'admissibilité prévu pour la carrière du chargé technique. Les candidats qui ne remplissent pas cette condition sont priés de s'abstenir.

Modalités d'embauche :

Le recrutement se fera sur base des dossiers de candidatures, d'entretien, et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuellement à définir.

Examen médical d'embauche :

Le nouveau titulaire devra se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent pour les fonctionnaires communaux. (Application des dispositions de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, tel que ce texte a été modifié par la suite et notamment par la loi du 5 août 2006). Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au nouveau titulaire en temps utile.

Conditions d'emploi et de rémunération :

Le nouveau titulaire bénéficiera d'une nomination aux fonctions de chargé technique à conférer par le conseil communal. Suivant le vécu professionnel du/de la candidat(e) dans la fonction communale, la nomination sera provisoire ou définitive.

Le service provisoire de trois ans comprend un cycle de formation générale auprès de l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

La rémunération du nouveau titulaire est fixée par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux (catégorie B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique).

La nomination définitive ne pourra intervenir qu'à la suite d'un service provisoire de 3 années et d'un examen d'admission définitive passé avec succès.

La nomination provisoire pourra être révoquée à tout moment par décision motivée du conseil communal, soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Les traitements des fonctionnaires en service provisoire sont fixés comme suit :

Catégorie B	Groupe B1	Pendant les deux premières années :	162 points indiciaires	3.189,26 € bruts
Catégorie B	Groupe B1	Pendant la troisième année de stage	183 points indiciaires	3.602,68 € bruts

Des dispositions spéciales sont applicables en matière de fixation du traitement pendant le service provisoire pour les fonctionnaires qui peuvent se prévaloir d'une expérience professionnelle computable supérieure à dix années. Dans ce cas le traitement initial de début de carrière, calculé en application des dispositions de l'article 5 du règlement grand-ducal du 27.7.2017 et réduit de 41 points indiciaires, leur est accordé.

Des dispositions spéciales sont applicables en la matière pour le candidat qui change de commune, de syndicat de communes ou d'établissements publics placés sous la surveillance d'une commune. (art. 26.2 du régl. gr-d. du 28.07.2017).

L'article 26.4 du même règlement grand-ducal est applicable dans le cas où la commune fait appel à des fonctionnaires publics.

Le traitement du fonctionnaire bénéficiant d'une nomination définitive est calculé à partir du quatrième échelon de son grade de computation de la bonification d'ancienneté défini pour chaque catégorie, groupe et sous-groupe de traitement ou fonction, en l'occurrence à partir de l'échelon ayant l'indice 203 du grade 7.

Le traitement renseigné ci-devant est à considérer comme traitement minimal au moment de la nomination définitive sachant que les périodes d'activité professionnelle antérieures à la nomination définitive sont bonifiées individuellement pour le calcul du traitement initial en application des modalités de l'article 5 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Structure et agencement de la catégorie B, groupe B1

<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau général</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Technique	Chargé technique Grades 7,8, 9 et 10	Les avancements en traitement aux grades 8, 9 et 10 se font après trois (3), six (6) et neuf (9) années de grade à compter de la nomination définitive. Pour bénéficier du second avancement en traitement et des avancements en grade ultérieurs de son sous-groupe, le fonctionnaire doit avoir passé avec succès un examen de promotion . Toutefois, la condition d'avoir passé avec succès un examen de promotion n'est pas requise pour bénéficier du second avancement en traitement lorsque le fonctionnaire est âgé de cinquante ans au moins.

L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins **douze (12) années** de grade passées au niveau général (**depuis la nomination définitive**) et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique ou d'avoir suivi une autre formation reconnue équivalente.

<u>Sous-groupe</u>	<u>Niveau supérieur</u>	<u>Critères d'avancement</u>
Technique	Chargé technique dirigeant Grades 11, 12 et 13	1) Les promotions aux grades 11, 12 et 13 interviennent après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade , sans que la promotion au dernier grade du sous-groupe ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt (20) années de grade à compter de la nomination définitive. 2) La promotion au dernier grade est en outre liée à la condition d'avoir accompli au moins trente journées de formation continue attestées par des certificats de perfectionnement établis par l'Institut national d'administration publique

En dehors de son traitement, le fonctionnaire pourra bénéficier d'une allocation de famille (29 points indiciaires) en application du chapitre 10a) - article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017.

Tout fonctionnaire en activité de service bénéficie d'une allocation de repas et d'une allocation de fin d'année lesquelles sont fixées par le chapitre 10 b et c) - articles 17 et 18 du règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2017.

Le traitement est adapté aux variations du nombre indice du coût de la vie suivant les dispositions légales afférentes.

Les titulaires seront affiliés à la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'à la Caisse de maladie y rattachée.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation du nouveau titulaire il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2019.

Le collègue échevinal.